

**ACTION SOCIALE**

**Séjours de vacances pour les personnes retraitées**

Programme et tarifs 2013

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique locale en faveur des personnes retraitées, la municipalité propose d'organiser en 2013, comme l'année précédente, trois séjours dans le cadre du programme national « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV).

Ce programme, soutenu par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, sélectionne des centres de vacances accessibles et répondant à des critères d'accueil de qualité.

De plus, une aide financière est allouée, d'un montant de 189 € pour des séjours de 8 jours/7 nuits, pour toutes personnes non imposables ou redevables, avant déductions fiscales et après décote tel qu'indiqué sur la ligne 14 de l'avis d'imposition, d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €.

Cette contribution financière de l'ANCV est versée directement au centre de vacances. Une convention, à ce titre, est établie entre la Ville et l'ANCV.

Les trois séjours proposés sont :

- ✓ 2 séjours de 20 personnes autonomes (soit 40 personnes) en 2013 pour 8 jours/7 nuits.  
Le voyage s'effectue en train, et mobilise un agent communal qui accompagne le groupe.
- ✓ 1 séjour en 2013 pour 10 personnes en perte d'autonomie pour 8 jours/7 nuits.  
Ce séjour mobilise quatre agents communaux pour l'aide aux soins et l'accompagnement des personnes. Il est à noter que chaque aidant professionnel peut, lui aussi, bénéficier de la subvention pourvu qu'il accompagne une personne âgée éligible à l'aide.

De plus, en terme de transport, le car « accessibilité » de la Ville est utilisé pendant toute la durée du séjour.

En 2012, le budget de l'organisation des ces séjours s'est élevé, frais de personnels inclus, à 32 654 € en dépenses et à 15 536 € en recettes.

- coût : 1 310 € par personne en perte d'autonomie, dont 1018 € à la charge de la ville,

- coût : 488 € par personne autonome, dont 172 € à la charge de la ville.

Ces vacances en direction des retraités de la Ville seront organisées sous réserve de l'adoption des crédits nécessaires, lors du vote du BP 2013.

<b>Séjours</b>	<b>Coût de séjour/Personne imposable</b>	<b>Coût de séjour/Personne non imposable</b>
Séjours personnes autonomes	500 €	320 €
Personnes en perte d'autonomie	1 000 €	820 €

Une tarification unique pour ces trois séjours incluant les frais de transport est retenue, soit 418 € pour les personnes imposables et 229 € pour les personnes non imposables.

Compte tenu de l'intérêt social de ces séjours et de l'offre diversifiée des destinations de voyages dans des résidences hôtels labellisées pour leurs qualités de confort et d'accessibilité, je vous propose :

- ✓ de décider, dans le cadre de l'action sociale facultative, de l'organisation des trois séjours pour l'année 2013,
- ✓ de fixer la participation de la Ville pour chacun d'entre eux,
- ✓ de fixer un droit d'inscription demandé à chaque participant à titre d'avance,
- ✓ d'approuver la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention.

## **ACTION SOCIALE**

### **Séjours de vacances pour les personnes retraitées**

Programme et tarifs 2013

Convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant la politique locale en faveur des personnes retraitées,

considérant que le programme national « Seniors en Vacances » porté par l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) sélectionne des centres de vacances accessibles et répondant à des critères d'accueil de qualité,

considérant que l'aide allouée d'un montant de 189 € versée directement par l'ANCV aux centres de vacances pour chaque retraité non imposable (ou redevable, avant déductions fiscales et après décote tel qu'indiqué sur la ligne 14 de l'avis d'imposition, d'un montant d'impôt sur le revenu inférieur ou égal à 61 €), favorise le départ en vacances d'Ivryens ayant de faibles ressources,

considérant qu'il est nécessaire, pour l'obtention de ces aides de passer une convention avec l'ANCV, afin de définir les engagements réciproques de chaque partie, et en particulier financiers, dans le cadre du partenariat instauré visant à mettre en œuvre le programme « seniors en vacances » de l'ANCV,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** DECIDE, dans le cadre de l'action sociale facultative, l'organisation de trois séjours pour l'année 2013 :

- ✓ 2 séjours de 20 personnes retraitées autonomes, soit 40 personnes,
- ✓ 1 séjour pour 10 personnes en perte d'autonomie

**ARTICLE 2** : FIXE d'une part la participation de la Ville à 100 € par personne pour les deux séjours pour personnes autonomes et à 600 € par personne pour le séjour pour personnes en perte d'autonomie et d'autre part celle des retraités à 418 € pour les personnes imposables et à 229 € pour les personnes non imposables avant déduction fiscale.

**ARTICLE 3** : FIXE un droit d'inscription de 150 € demandé à chaque participant à titre d'avance sur le montant de la participation financière, non remboursable en cas d'annulation sauf impérieuse nécessité et sur justificatif.

**ARTICLE 4** : APPROUVE la convention relative au programme « Seniors en Vacances » avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 5** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 24 DECEMBRE 2012  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 21 DECEMBRE 2012